

Projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à
l'artisanat et aux services

Intervention de Rémi DELATTE
Mardi 27 avril 2010

Dans le contexte de la révision générale des politiques publiques, inciter les réseaux des chambres consulaires à rationaliser leur organisation administrative s'inscrit dans une logique réaliste et économe.

Ainsi, ce texte organise la nécessaire régionalisation des compagnies consulaires tout en préservant leur proximité. C'est une bonne chose, tant on sait combien les entreprises restent attachées au maintien des Chambres de commerce et d'industrie, comme des Chambres des métiers dans le paysage territorial. L'ancrage local est en effet la garantie du pouvoir décisionnel par les chefs d'entreprise eux mêmes.

Si personne ne conteste l'intérêt de la mutualisation de moyens qui générera des économies d'échelle, les entrepreneurs attendent que la régionalisation ne se traduise pas par une perte d'autonomie des CC territoriales. Ces dernières doivent conserver leur mission de proximité vis-à-vis des chefs d'entreprise, afin de garder une autorité économique de terrain.

En effet, les CCI territoriales (CCIT) constituent le corps intermédiaire entre les entreprises et les instances politiques. Elles assurent le lien entre les besoins recueillis dans les bassins d'emploi et les outils à créer pour y répondre.

C'est pourquoi, il est primordial que les CCIT conservent leur statut d'établissement public et leurs prérogatives en matière d'appui et de développement économique sur leur bassin d'emploi. Les CCIT demeurent des pourvoyeurs d'idées et de projets tout en s'orientant vers une professionnalisation et une spécialisation de leurs services aux entreprises.

Cette réorganisation doit conduire à des économies de gestion, dont les entreprises seront les premières bénéficiaires. A cet égard, Monsieur le Ministre, a-t-on une idée du volume des économies attendues par la réforme et de leur impact financier pour l'entreprise ?

La pertinence de l'échelon régional en matière économique s'est imposé au fil du temps à l'échelle du territoire et des logiques de développement économique. C'est un fait acquis et cohérent dans les contextes international et européen.

Les chambres des métiers et de l'artisanat s'engagent dans cette même dynamique réformatrice. la majorité des présidents des chambres des métiers se déclare favorable à cette réforme.

Pour preuve, au sein des chambres des métiers, beaucoup militent en faveur de la mutualisation de missions dans les domaines de l'apprentissage, de la formation professionnelle des artisans et du développement économique. Ainsi, le renforcement de la régionalisation du réseau qui ne remet pas en cause la nécessaire relation de proximité va dans le bon sens. Bien que des avancées certaines existent au travers de l'émergence d'une offre commune de services, il faut aller beaucoup plus loin dans cette rationalisation des moyens. Le partage avec les autres réseaux consulaires ouvre une voix dynamique autour de synergies à développer, sans pour autant compromettre la représentation, la spécificité et l'expression stratégique de l'artisanat ou des petites et moyennes entreprises.

D'ailleurs, ceci correspondant déjà à une réalité puisque 60% des inscrits au répertoire des métiers sont aussi inscrits au registre du commerce; et leur nombre augmente. De plus, l'offre globale de service des chambres consulaires est proche. Pour ma part, je plaide également pour une ouverture avec les Chambres d'agriculture.

Concernant la désignation des délégués, on ne perçoit pas bien pourquoi le texte se préoccupe du mode de scrutin des élections des chambres de commerce, alors qu'il renvoie au règlement quant à la représentation des chambres de métiers.

Mes chers collègues, voici un projet de loi utile pour toutes nos entreprises; gageons qu'il ouvre des voies d'espoir pour le dynamisme de l'économie de la France et qu'il renforcera la culture de coopération de nos entrepreneurs.